

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU 13 FÉVRIER 2019**

A 17 heures
Salle polyvalente Versailles
19500 MEYSSAC

EN DÉBUT DE SÉANCE :

➤ **Etaient présents les conseillers titulaires suivants :**

M. Alain SIMONET - M. Robert VIALARD - M. Michel SERVANTIE - Mme Maryse CHARBONNEL - M. Bernard REYNAL - M. Jean-Pierre CHOUZENOUX - M. Bernard LARBRE - M. Christian LOUIS - M. Dominique CAYRE - Mme Ghislaine DUBOST - M. Jean-Pierre LARIBE - Mme Yolande BELGACEM - M. Georges SEGUY - M. Jean-Paul DUMAS - M. Georges LEYMAT - M. Jean-Marie BLAVIGNAC - Mme Elisabeth ARRESTIER - M. Michel CHARLOT - Mme Marie-Claude PECOUYOUL - M. Gérard LAVASTROU - M. Max CLAVAL - M. Christian DERACHINOIS - M. Éric GALINON - M. Jean-Louis MONTEIL - Mme Nathalie DURANTON - Mme Lucie BARRADE - M. Jérôme MADELEINE - M. Jean-Pierre SERRUT - M. Christophe LISSAJOUX - M. Christophe CARON - Mme Marie-Laure LEGER - M. Marcel MAFFIOLETTI - M. Jean-Pierre FAURIE - M. Jacques BOUYGUE - Mme Suzanne MEUNIER - M. Laurent BOISSARIE - M. Yves POUCHOU - M. Dominique PERRIER - Mme Geneviève SOURSAC - M. Olivier LAPORTE - M. Éric CISARD - M. Jean-Claude PAUTY - M. Yohan LAVAL - M. Laurent PUYJALON - Mme Roselyne POUJADE

➤ **Était présent le conseiller suppléant suivant :** M. Gabriel LAFFAIRE

➤ **Etaient représentés les conseillers titulaires suivants :** M. Sébastien SALLES par M. Dominique CAYRE - Mme Paulette FENDER par M. Michel CHARLOT

➤ **Etaient excusés :** M. Aimé JOUVENEL - Mme Chantal CONTAMIN - M. Jean-Michel MONTEIL - Mme Christine CARBONNEIL - M. Pascal COSTE - Mme Lucile BIGAND - M. André DELPY - M. Christian LASSALLE - Mme Marie-Thérèse SCHULLER

EN COURS DE SÉANCE , DÉPART DE :

➤ M. Jacques BOUYGUES présent pour les délibérations suivantes : D2019-08 et D2019-09.

Avant de commencer la séance, le président Alain SIMONET informe l'assemblée de la suppression à l'ordre du jour du point N°13 « RH - Emplois saisonniers Saison touristique 2019 La Valane » et propose de commencer la séance par le point N°10 « Règlement d'attribution des subventions ».

L'assemblée répond favorablement.

Il présente ensuite M. SANTAMARTA Vice-Président à l'Enfance-Jeunesse de la communauté de communes CAUVALDOR venu témoigner avec la chargée de mission de leurs actions concernant la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le président les remercie pour leur présence et leur laisse la parole.

Une présentation de la CTG est réalisée pour expliquer les étapes et les objectifs ainsi que ce qui a déjà été mis en place à CAUVALDOR. Ensuite ; un temps est imparti aux questions.

ORDRE DU JOUR

➤ M. Georges SEGUY a été nommé secrétaire.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT :**

✚ **30/01/2019 : MAISON DE SANTE BEAULIEU :** signature des marchés de travaux

Lot 1: TERRASSEMENTS et ABORDS et ESPACES VERTS	EUROVIA	19108	BRIVE CEDEX	74 040,25
Lot 2: GROS Œuvre	SARL PAROUTEAU Entreprise	19100	BRIVE LA GAILLARDE	164 537,95
Lot 3: OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS	SAS REALISATIONS JAUZAC	46130	GIRAC	55 082,90
Lot 4: COUVERTURE ZINC	BOUILLAGUET Jean-Bernard	19270	SAINTE-FEREOLE	86 580,73
Lot 5: MENUISERIES ALUMINIUM EXTERIEURES	SERRAT CANTALU	15200	MAURIAC	45 000,00
Lot 6: MENUISERIES BOIS EXTERIEURES et INTERIEURES	ENTREPRISE DUPLOUY	46130	LAVAL DE CERE	59 914,02
Lot 7: PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - PEINTURE	SAS DELPON	15000	AURILLAC	87 398,15
Lot 8: CHAPES - REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGES et SOUPLES	COMPAGNONS CARRELEURS ASSOCIES	19600	ST PANTALEON DE LARCHE	64 543,80
Lot 9: CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRES	LEMAIRE SAS	19000	TULLE	87 211,14
Lot 10: ELECTRICITE	INEO RESEAUX CENTRE	19001	TULLE CEDEX	48 449,12
				772 758,06

31/01/2019 : BASE VTT :

Objet	ENTREPRISE	ADRESSE	Montant TTC
Flèches de balisage permanent	Comité Départemental de Cyclotourisme de la Corrèze	19000 TULLE	491.50 €
Rondins pin	SARL UNIVERS BOIS	19240 VARETZ	802.20 €
Balisage permanent de 200 kms de circuits VTT	Association IDEE	19400 ARGENTAT	7 680.00 €
2 panneaux	Sas ABna-print	19190 BEYNAT	504.00 €
Visserie inox	BRICO DECO MENAGE	19500 MEYSSAC	276.80 €

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU DU 5 FÉVRIER 2019

PONT BASCULE – PESE BETAIL : FIXATION DES TARIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L2122-22

Vu la délibération n° 2017-49 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2017 portant délégation de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire

Vu la délibération n° 2018-100 du Conseil Communautaire en date du 26 novembre 2018 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'entretien des bascules du CHAUZE,

Le Bureau de la Communauté de Communes, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER, à compter du 1^{er} mars 2019, les tarifs du pont bascule et du pèse-bétail comme suit :**

	TARIFS
PONT BASCULE	de 0 à 10 tonnes : 2,00 €
	de 10 à 20 tonnes : 3,50 €
	de 20 à 50 tonnes : 5,00 €
PESE BETAIL	1,50 €

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 janvier 2019 à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019-08 : APPROBATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

M. le vice-président explique que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. La communauté de communes Midi Corrèzien soutient les initiatives menées par des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général, en cohérence avec les orientations du projet communautaire et dont l'objet peut être rattaché à une de ses compétences.

La politique communautaire repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations. La Communauté de communes Midi Corrèzien affirme le rôle important tenu par les associations dans la vie du territoire et les accompagne dans leurs actions par le biais de subventions directes (aides financières) et indirectes (soutien en communication, prêts de matériels, dotations en récompense pour les participants ou les bénévoles).

Toutefois, compte tenu de la multiplication des sollicitations et la nécessité de donner un cadre à l'intervention de la collectivité auprès de ses partenaires associatifs, notamment dans les secteurs culturels et sportifs, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un règlement définissant les conditions générales d'attribution de subventions communautaires et leurs modalités de versement tel que proposé par la commission Sports-Culture réunie le 22 janvier 2019.

Ainsi, la Communauté de communes Midi corrézien s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le règlement d'attribution et de versement de subventions aux associations, dont le projet est ci-annexé**

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 46
Représentés : 2
Votants : 48
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 3

DELIBERATION N°2019-09 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2019

M. le Président rappelle au conseil communautaire que, depuis la fusion-extension du 1^{er} janvier 2017, les compétences communautaires étaient exercées sur les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 et continuaient de s'appliquer sur leur périmètre respectif.

L'article L5211-41-3 - III CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a imposé aux communautés issues des fusions du 1^{er} janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018 :

- d'harmoniser les différentes définitions d'intérêt communautaire retenues dans les anciennes communautés fusionnées
- d'harmoniser à l'ensemble du territoire ou de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel et celles supplémentaires, partiellement ou complètement.

Afin de travailler de manière approfondie et collaborative, chaque compétence concernée a été étudiée par les commissions thématiques communautaires, parfois réunies en commission mixte, ou le bureau communautaire.

En conséquence, sur propositions de ces commissions et par délibérations successives en 2017 et 2018, le conseil communautaire a :

- défini l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
- généralisé certaines compétences facultatives à l'ensemble du territoire
- décidé la restitution de certaines compétences aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées en raison de l'harmonisation de ces compétences. Elle dispose d'un délai de neuf mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour élaborer et transmettre le rapport évaluant le coût net des charges transférées (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI). Il revient au président de la CLECT d'effectuer la transmission du rapport aux conseils municipaux pour adoption, ainsi qu'au conseil communautaire pour information.

Toutefois, la communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des attributions de compensation avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

En conséquence, le président de la CLECT a décidé de réunir la commission afin qu'elle statue provisoirement sur les points suivants :

- Modalités de calcul des transferts de charges comme suite à l'harmonisation de ces compétences au 1^{er} janvier 2019
- Incidences sur les attributions de compensation provisoires 2019

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Ces attributions de compensation provisoires feront l'objet d'ajustements avant le 30 Septembre 2019.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments et au vu du rapport de la CLECT réunie le 7 février 2019, arrêter le montant des attributions de compensation provisoires qui sera notifié à chacune des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

CONSIDERANT que la CLECT, réunie le 7 février 2019, a validé le montant des attributions de compensation provisoires pour 2019 ;

- **DE FIXER les montants provisoires de l'attribution de compensation 2019 des communes membres comme suit (détails dans le tableau joint en annexe) :**

COMMUNE	Attribution de compensation 2018	Total charges transférées	Total charges restituées	Attribution de compensation provisoire 2019
ALBIGNAC	22 070,78	3 639,19	0,00	18 431,59
ALTILLAC	380 900,92	54 313,24	-126,00	326 713,68
ASTAILLAC	-13 531,92	4 104,27	-7 167,50	-10 468,69
AUBAZINE	172 672,91	4 526,27	0,00	168 146,64
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	0,00	15 289,72	-29 626,01	147 546,98
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	157 773,66	11 904,11	-20 951,03	166 820,58
BRIVEZAC	-24 562,97	3 385,61	-8 674,98	-19 273,60
BEYNAT	182 506,50	9 721,05	0,00	172 785,45
BILHAC	-20 138,56	2 924,31	-7 947,56	-15 115,31
BRANCEILLES	-3 735,00	13 379,10	-3 448,06	-13 666,04
CHAUFFOUR-SUR-VELL	-4 052,00	19 366,15	-5 489,51	-17 928,64
CHENAILLER-MASCHEIX	-25 986,71	3 579,05	-11 461,53	-18 104,23
COLLONGES-LA-ROUGE	54 221,00	22 555,76	-6 323,52	37 988,76
CUREMONTE	2 501,00	15 285,80	-2 775,88	-10 008,92

LA CHAPELLE AUX SAINTS	-16 371,91	3 801,20	-9 346,89	-10 826,22
LAGLEYGEOLLE	-2 381,00	21 854,20	0,00	-24 235,20
LANTEUIL	41 243,98	6 437,24	0,00	34 806,74
LE PESCHER	48 020,24	4 191,15	0,00	43 829,09
LIGNEYRAC	58 580,00	17 900,04	0,00	40 679,96
LIOURDRES	-12 611,35	3 921,54	-10 318,56	-6 214,33
LOSTANGES	0,00	7 965,39	0,00	-7 965,39
MARCILLAC-LA-CROZE	11 459,00	6 609,05	-2 302,86	7 152,81
MENOIRE	1 657,00	1 198,57	0,00	458,43
MEYSSAC	208 664,00	28 869,63	-16 854,42	196 648,79
NOAILHAC	7 566,00	19 273,51	-4 804,88	-6 902,63
NONARDS	41 833,81	9 523,22	-16 075,68	48 386,27
PALAZINGES	15 921,19	1 822,03	-1 312,00	15 411,16
PUY D'ARNAC	-32 539,44	5 440,28	-11 450,69	-26 529,03
QUEYSSAC-LES-VIGNES	-20 809,99	3 223,94	-9 463,97	-14 569,96
SAILLAC	9 037,00	9 425,35	-2 713,64	2 325,29
SERILHAC	25 832,06	4 235,39	0,00	21 596,67
SIONIAC	5 081,21	4 618,05	-13 372,28	13 835,44
ST-BAZILE-DE-MEYSSAC	-2 289,00	9 272,61	0,00	-11 561,61
ST-JULIEN-MAUMONT	-1 186,00	8 090,58	0,00	-9 276,58
TUDEILS	-19 747,60	4 965,27	-7 319,35	-17 393,52
VEGENNES	-19 557,23	2 517,23	-10 599,65	-11 474,81
TOTAL	1 228 041,58 €	353 839,38 €	- 190 300,44 €	1 064 502,64 €

- **DE MANDATER le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 février 2019.**

Nombre de conseillers

En exercice : 59
Présents : 46
Représentés : 2
Votants : 48
Pour : 46
Contre : 1
Abstention : 1

M. Jérôme MADELEINE estime que le montant de la contribution de sa commune pour le financement des subventions aux associations est élevé eu égard au budget contraint de sa collectivité. De plus, d'après lui le financement du budget des associations n'entre pas dans l'attribution de compensation puisqu'il ne s'agit pas d'une charge réelle transférée mais d'un choix de politique communautaire et que, de fait, le financement devrait en être assuré par la fiscalité.

M. le Président fait part de son point de vue. Il souligne la nécessité d'une solidarité et donc d'une participation financière de chaque commune. Il rappelle d'autre part que l'état des finances de la communauté de communes est obérée et ne permet pas sans attribution de compensation d'assurer cette charge.

La révision de la fiscalité sera débattue lors du vote du budget 2019. Le débat se poursuit et il est mis au vote l'approbation du règlement d'attribution des subventions.

DELIBERATION N°2019-10 : BUDGET ANNEXE LOCAL DE NONARDS – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2019-11 : BUDGET ANNEXE LOCAL NONARDS – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	0,00	20 282,21	0,00	0,00	0,00	20 282,21
Opération de l'exercice	17 900,33	6 600,00	0,00	0,00	17 900,33	6 600,00
Résultat de l'exercice	11 300,33				11 300,33	
Totaux	17 900,33	26 882,21	0,00	0,00	17 900,33	26 882,21
Résultat à la clôture de l'exercice		8 981,88				8 981,88
Restes à réaliser					0,00	0,00
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés	17 900,33	26 882,21	0,00	0,00	17 900,33	26 882,21
Résultats définitifs		8 981,88				8 981,88

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-12 : BUDGET ANNEXE LOCAL DE NONARDS – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	20 282,21
Résultat d'investissement antérieur reporté	0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution cumulé (001)	0,00

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	
Solde	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00
Rappel du soldes des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement total	0,00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	-11 300,33
------------------------	------------

Résultat antérieur	20 282,21
Total à affecter	8 981,88

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	0,00
2- Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	—
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation)	8 981,88
Total	8 981,88

DELIBERATION N°2019-13 : BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°2019-14 : BUDGET ANNEXE SPANC – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		44 527,52	0,00	6 219,30	0,00	50 746,82
Opération de l'exercice	90 098,80	124 784,77	25 620,00	14 947,16	115 718,80	139 731,93
Résultat de l'exercice		34 685,97	10 672,84			24 013,13
Totaux	90 098,80	169 312,29	25 620,00	21 166,46	115 718,80	190 478,75
Résultat à la clôture de l'exercice		79 213,49	4 453,54			74 759,95
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés	90 098,80	169 312,29	25 620,00	21 166,46	115 718,80	190 478,75
Résultats définitifs		79 213,49	4 453,54			74 759,95

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-15 : BUDGET ANNEXE SPANC – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) 44 527,52

Résultat d'investissement antérieur reporté 6 219,30

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice -10 672,84

Solde d'exécution cumulé (001) -4 453,54

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Solde 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé -4 453,54

Rappel du soldes des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement total 4 453,54

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 34 685,97

Résultat antérieur 44 527,52

Total à affecter 79 213,49

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement

(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) 4 453,54

2- Affectation complémentaire en "Réserves"

(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) _____

3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019

(Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation) 74 759,95

Total 79 213,49

DELIBERATION N°2019-16 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE – COMPTE DE GESTION**Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N°2019-17 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		19 683,20	12 799,96		12 799,96	19 683,20
Opération de l'exercice	171 007,22	182 281,04	38 143,55	12 799,96	209 150,77	195 081,00
Résultat de l'exercice		11 273,82	25 343,59		14 069,77	
Totaux	171 007,22	201 964,24	50 943,51	12 799,96	221 950,73	214 764,20
Résultat à la clôture de l'exercice		30 957,02	38 143,55		7 186,53	
Restes à réaliser			7 876,92	17 057,72	7 876,92	17 057,72
Solde des restes à réaliser				9 180,80		9 180,80
Totaux cumulés	171 007,22	201 964,24	58 820,43	29 857,68	229 827,65	231 821,92
Résultats définitifs		30 957,02	28 962,75			1 994,27

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-18 : BUDGET ANNEXE CAMPING LA VALANE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)

19 683,20

Résultat d'investissement antérieur reporté -12 799,96

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice -25 343,59

Solde d'exécution cumulé (001) -38 143,55

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement 7 876,92

Recettes d'investissement 17 057,72

Solde 9 180,80

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé -38 143,55

Rappel du soldes des restes à réaliser 9 180,80

Besoin de financement total 28 962,75

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 11 273,82

Résultat antérieur 19 683,20

Total à affecter 30 957,02

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement

(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) 28 962,75

2- Affectation complémentaire en "Réserves"

(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) —

3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019

(Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation) 1 994,27

Total 30 957,02

DELIBERATION N°2019-20 : BUDGET ANNEXE ENFANCE-JEUNESSE – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°2019-21 : BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		35 752,65		18 416,80	0,00	54 169,45
Opération de l'exercice	731 460,45	755 432,55	12 931,05	24 817,70	744 391,50	780 250,25
Résultat de l'exercice		23 972,10		11 886,65		35 858,75
Totaux	731 460,45	791 185,20	12 931,05	43 234,50	744 391,50	834 419,70
Résultat à la clôture de l'exercice		59 724,75		30 303,45		90 028,20
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés	731 460,45	791 185,20	12 931,05	43 234,50	744 391,50	834 419,70
Résultats définitifs		59 724,75		30 303,45		90 028,20

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-22 : BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	35 752,65
Résultat d'investissement antérieur reporté	18 416,80

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice	11 886,65
Solde d'exécution cumulé (001)	30 303,45

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
Solde	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé	30 303,45
Rappel du soldes des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement total	0,00

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	23 972,10
Résultat antérieur	35 752,65
Total à affecter	59 724,75

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	0,00
2- Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	—
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation)	59 724,75
Total	59 724,75

DELIBERATION N°2019-23 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.
- 2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°2019- 24 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement		Investissement		Total	
Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
	29 235,11	116 251,75		116 251,75	29 235,11
179 746,60	298 216,71	216 866,72	214 898,11	396 613,32	513 114,82
	118 470,11	1 968,61			116 501,50
179 746,60	327 451,82	333 118,47	214 898,11	512 865,07	542 349,93
	147 705,22	118 220,36			29 484,86
		393,00	0,00	393,00	0,00
		393,00		393,00	
179 746,60	327 451,82	333 511,47	214 898,11	513 258,07	542 349,93
	147 705,22	118 613,36			29 091,86

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-25 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LES VIGNOTTES – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	29 235,11
Résultat d'investissement antérieur reporté	-116 251,75

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice	-1 968,61
Solde d'exécution cumulé (001)	-118 220,36

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement	393,00
Recettes d'investissement	
Solde	-393,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé	-118 220,36
Rappel du soldes des restes à réaliser	-393,00
Besoin de financement total	118 613,36

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	118 470,11
Résultat antérieur	29 235,11
Total à affecter	147 705,22

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	118 613,36
2- Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	—
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation)	29 091,86
Total	147 705,22

DELIBERATION N°2019-26 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres

définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°2019-27 : BUDGET ANNEXE LA RIVIERA LIMOUSINE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		99 957,12	133 866,11		133 866,11	99 957,12
Opération de l'exercice	209 208,41	371 295,79	161 662,59	161 662,59	370 871,00	532 958,38
Résultat de l'exercice		162 087,38				162 087,38
Totaux	209 208,41	471 252,91	295 528,70	161 662,59	504 737,11	632 915,50
Résultat à la clôture de l'exercice		262 044,50	133 866,11			128 178,39
Restes à réaliser			11 154,67	0,00	11 154,67	0,00
Solde des restes à réaliser			11 154,67		11 154,67	
Totaux cumulés	209 208,41	471 252,91	306 683,37	161 662,59	515 891,78	632 915,50
Résultats définitifs		262 044,50	145 020,78			117 023,72

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-28 : BUDGET ANNEXE VILLAGE VACANCES LA RIVIERA LIMOUSINE – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	99 957,12
Résultat d'investissement antérieur reporté	-133 866,11

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice	0,00
Solde d'exécution cumulé (001)	-133 866,11

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement	11 154,67
---------------------------	-----------

Recettes d'investissement		
	Solde	<u>-11 154,67</u>
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18		
Rappel du solde d'exécution cumulé		-133 866,11
Rappel du soldes des restes à réaliser		<u>-11 154,67</u>
	Besoin de financement total	145 020,78
Résultat de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice		162 087,38
Résultat antérieur		<u>99 957,12</u>
	Total à affecter	262 044,50

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	145 020,78
2- Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	—
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation)	117 023,72
	<u>262 044,50</u>
Total	262 044,50

DELIBERATION N°2019-29 : BUDGET ANNEXE ZA CHAMP D'ESCURE – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°2019-30 : BUDGET ANNEXE ZA CHAMP D'ESCURE – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés		0,00	47 298,46		47 298,46	0,00
Opération de l'exercice	48 866,77	48 866,77	48 667,46	47 298,77	97 534,23	96 165,54
Résultat de l'exercice			1 368,69		1 368,69	
Totaux	48 866,77	48 866,77	95 965,92	47 298,77	144 832,69	96 165,54
Résultat à la clôture de l'exercice			48 667,15		48 667,15	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés	48 866,77	48 866,77	95 965,92	47 298,77	144 832,69	96 165,54
Résultats définitifs		0,00	48 667,15		48 667,15	

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-31 : BUDGET ANNEXE ZA CHAMP D'ESCURÉ – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau) 0,00

Résultat d'investissement antérieur reporté -47 298,46

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice -1 368,69

Solde d'exécution cumulé (001) -48 667,15

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement

Solde 0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé -48 667,15

Rappel du soldes des restes à réaliser 0,00

Besoin de financement total 48 667,15

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 0,00

Résultat antérieur 0,00

Total à affecter 0,00

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement
(Crédit du compte 1068 sur BP 2019)

2- Affectation complémentaire en "Réserves"
(Crédit du compte 1068 sur BP 2019) _____

3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019
(Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation) 0,00

Total 0,00

DELIBERATION N°2019-32 : BUDGET ANNEXE ZA CHAUFFOUR – COMPTE DE GESTION

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018.

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

➤ **DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

DELIBERATION N°2019-33 : BUDGET ANNEXE ZA CHAUFFOUR – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de M. Dominique CAYRE, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Alain SIMONET, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1-Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	246 312,33	0,00	246 312,33
Opération de l'exercice	1 101 356,31	1 101 356,31	1 269 251,81	863 577,59	2 370 608,12	1 964 933,90
Résultat de l'exercice			405 674,22		405 674,22	
Totaux	1 101 356,31	1 101 356,31	1 269 251,81	1 109 889,92	2 370 608,12	2 211 246,23
Résultat à la clôture de l'exercice			159 361,89		159 361,89	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Solde des restes à réaliser						
Totaux cumulés	1 101 356,31	1 101 356,31	1 269 251,81	1 109 889,92	2 370 608,12	2 211 246,23
Résultats définitifs		0,00	159 361,89		159 361,89	

2- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3-Reconnait la sincérité des restes à réaliser

4-Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N°2019-34 : BUDGET ANNEXE ZA CHAUFFOUR – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de M. Alain SIMONET

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2018

et du Compte de Gestion du Receveur.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	0,00
Résultat d'investissement antérieur reporté	246 312,33

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.18

Solde d'exécution de l'exercice	-405 674,22
Solde d'exécution cumulé (001)	-159 361,89

Restes à réaliser au 31.12.18

Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Solde	0,00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.18

Rappel du solde d'exécution cumulé	-159 361,89
Rappel du soldes des restes à réaliser	0,00
Besoin de financement total	159 361,89

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	0,00
Résultat antérieur	0,00
Total à affecter	0,00

DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation, comme suit :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	
2- Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit du compte 1068 sur BP 2019)	—
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2019 (Ligne 002 du BP 2019) (si négatif pas d'affectation)	0,00
Total	0,00

DELIBERATION N°2019-35 : COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES - MODIFICATIONS – NOUVELLE COMPOSITION

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil communautaire a adopté, par délibération n° 2017-06 du 12 janvier 2017, la création et la composition de 8 commissions communautaires composées de sous-commissions.

Pour tenir compte des participations effectives des membres, il convient de procéder à une mise à jour de la composition de ces commissions communautaires.

Par ailleurs, la compétence électrification rurale ayant été restituée aux communes, cette commission n'est plus nécessaire.

L'élection des membres doit se faire au scrutin secret. Toutefois, l'organe délibérant peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder de cette manière pour les nominations ou représentations (art. L 2121-21).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ARRETER la nouvelle composition des commissions communautaires suivantes :**

1 - ADMINISTRATION GENERALE :

RESSOURCES HUMAINES

Christophe CARON – Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Bernard REYNAL - Marie-Claude PECOUYOUL - Alain SIMONET - Jean-Michel MONTEIL - Jean-Pierre CHOUZENOUX

COMMUNICATION

Dominique CAYRE - Olivier LAPORTE - Christophe CARON - Ghislaine DUBOST - Bernard REYNAL - Sébastien SALLES - Georges SEGUY - Alain SIMONET - Lucie BIGAND - Christian LOUIS

2 - FINANCES ET FISCALITE

Dominique CAYRE - Christophe CARON - Claude JUGIE - Gabriel LAFFAIRE- Laurent BOISSARIE - Laurent PUYJALON - Michel SERVANTIE - Christine CARBONNEIL - Jean-Pierre CHOUZENOUX - Christophe LISSAJOUX - Christian DERACHINOIS

3 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZONES ACTIVITES - MAISON DE SANTE - COMMERCE-ARTISANAT - AGRICULTURE-TOURISME

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dominique CAYRE - Ghislaine DUBOST - Gérard LAVASTROU- Bernard REYNAL - Michel SERVANTIE - Paulette FENDER- Jean-Claude PAUTY - Éric CISCARD - Jean-Pierre CHOUZENOUX - Frédéric VERGNE- Éric GALINON - Christophe LISSAJOUX

ZONES D'ACTIVITES - MAISON DE SANTE

Aimé JOUVENEL - Jean-Pierre LARIBE - Suzanne MEUNIER - Roselyne POUJADE - Bernard REYNAL - Paulette FENDER - Jean-Claude PAUTY - Éric CISCARD - Claire LABRUE - Jean-Pierre CHOUZENOUX - Frédéric VERGNE - Éric GALINON - Myriam LINA

COMMERCE – ARTISANAT - AGRICULTURE

Aimé JOUVENEL - Jean-Pierre LARIBE - Laurent PUYJALON- Jean-Paul CHAPPOUX - Michel CHARLOT- Jean-Claude PAUTY - Éric CISCARD- Jean-Pierre CHOUZENOUX - Frédéric VERGNE - Éric GALINON- Christophe LISSAJOUX

TOURISME

Dominique CAYRE - Gérard LAVASTROU - Bernard REYNAL - Michel SERVANTIE - Paulette FENDER- Jean-Claude PAUTY - Éric CISCARD - Jean-Pierre CHOUZENOUX- Christian LOUIS - Christophe LISSAJOUX - Frédéric VERGNE - Laurent CHAZOULE- Sylvain ALBERT - Christophe CARON - Marie-Claude PECOUYOU

4 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

PLUi – Urbanisme - Habitat

Lucie BARRADE - Jean-Pierre LARIBE - Dominique PERRIER - Laurent PUYJALON- Jean-Louis ROCHE - Jean-Louis MONTEIL - Max CLAVAL - Christian LASSALLE - Georges LEYMAT - Christophe CARON - Jean-Marie BLAVIGNAC - Claire LABRUE - Olivier LAPORTE - Yves POUCHOU - Christian DERACHINOIS- Jean-Michel MONTEIL - Vincent LAROCHE - Christophe LISSAJOUX – Robert VIALARD

5 - ENFANCE JEUNESSE- SPORT-CULTURE

ENFANCE JEUNESSE

Christophe CARON - Suzanne MEUNIER - Dominique PERRIER - Marie-Thérèse SCHULLER - Sylvie JAYLE- Sancia TERRIOUX - Caroline GARY - Jean-Marie BLAVIGNAC - Olivier LAPORTE - Lucile BIGAND- Chantal CONTAMIN - Yolande BELGACEM - Marie-Laure LEGER - André DELPY - Hubert LAMOTHE

SPORTS - CULTURE

Christophe CARON - Claudine VALETTE - Dominique CAYRE - Suzanne MEUNIER - Georges SEGUY- Jean-Marie BLAVIGNAC - Jean-Pierre BUISSON - Christophe LISSAJOUX- Christian LOUIS - Marie-Laure LEGER- Laurent CHAZOULE

6 - SOCIAL - SOLIDARITE

Marie - Claire TRONCHE - Lucile BIGAND - Chantal CONTAMIN - Bernard REYNAL -Dominique CAYRE - Maryse CHARBONNEL - Elisabeth ARRESTIER - Christophe CARON - Lucie BARRADE - Roselyne POUJADE - Nathalie DURANTON - Jean-Pierre FAURIE - Sylvie JAYLE - Sylvain ALBERT - Laurent CHAZOULE - André DELPY

7 - ENVIRONNEMENT

Robert VIALARD - Jean-Paul DUMAS - Jean-Pierre LARIBE - Gérard LAVASTROU - Georges SEGUY - Sylvain TRONCHE - Christophe CARON - Noëlle FISCHER - Éric GALINON - Christophe LISSAJOUX - Jean-Michel MONTEIL - Bernard LARBRE - Laurent CHAZOULE

8 - VOIRIE – ELECTRIFICATION RURALE- AMENAGEMENT NUMERIQUE

VOIRIE

Jean-Paul DUMAS - Jean-Pierre LARIBE - Gérard LAVASTROU - Jean TRONCHE - Christian LASSALLE- Guy CASTAGNE - Michel CHARLOT - Georges LEYMAT - Jean-Marie BLAVIGNAC - Jacques BOUYGUE- Jean-Michel MONTEIL - Bernard LARBRE - Éric GALINON - Christian DERACHINOIS - Yves POUCHOU- Michel RAYNAL - Olivier LAPORTE - Robert VIALARD

AMENAGEMENT NUMERIQUE

Bernard REYNAL - Sébastien SALLES - Michel RAMEAU - Pascal COSTE- Yohan LAVAL - Michel CHARLOT- Bruno RIBIERE - Éric GALINON

DELIBERATION N°2019-36 : DELEGATIONS AU PRESIDENT EN MATIERE DE REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES ET EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET LEURS AVENANTS EN PROCEDURE ADAPTEE – MISE A JOUR

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, la délibération n° 2017-08 du 12 janvier 2017 donne délégation de compétences au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.*

Afin d'être en conformité avec le nouveau code des marchés publics il est proposé de réactualiser et reconduire la délibération sus-citée selon les termes suivants :

« *prendre toute décision pour préparer, passer, notifier, engager, exécuter et régler tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, qui sont passés dans le cadre d'une procédure adaptée (marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT) lorsque les crédits sont prévus au budget.*».

Par ailleurs, afin de simplifier la gestion des services et équipements communautaires, il est proposé d'étendre cette délégation de compétences à « *la préparation, la signature et l'exécution des règlements intérieurs des services et équipements communautaires* ».

Le Président rendra compte des attributions exercées en vertu de la présente délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2017-01 en date du 12 janvier 2017 portant élection du président de la communauté ;

Vu la délibération N°2017-08 du 12 Janvier 2017 portant délégation de compétences du conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération N°2017-48 du 27 Janvier 2017 portant délégation de nouvelles compétences du conseil communautaire au Président ;

Article 1^{er}

Monsieur le Président est chargé par délégation du Conseil communautaire prise en application des articles L. 5211-10 et L 2122.22 du CGCT et pour la durée de son mandat :

- **de prendre toute décision pour préparer, passer, notifier, engager, exécuter et régler tous les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, qui sont passés dans le cadre d'une procédure adaptée (marchés d'un montant inférieur à 221 000 € HT) lorsque les crédits sont prévus au budget**
- **de la préparation, la signature et l'exécution des règlements intérieurs des services et équipements communautaires**

Article 2

Le Président pourra charger les Vice-présidents de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

DELIBERATION N°2019-37 : OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget principal, le montant total des crédits d'investissement prévus en 2018, non compris le remboursement de la dette, s'élève à 4 262 121,32 € soit $4\,262\,121,32 \times 25\% = 1\,065\,530,33$ €.

Monsieur le Président expose qu'il convient d'ouvrir dès à présent des crédits budgétaires afin de procéder à certains investissements :

Budget principal - Dépenses – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

- | | |
|--|------------|
| - 2158 - Concessions et droits similaires (Opération : Base VTT) | 9 754,00 € |
|--|------------|

Budget principal - Dépenses – Chapitre 23 – Immobilisations en cours

- | | |
|---|--------------|
| - 2313 – Constructions (Opération : Réfection de la Passerelle des Gabariers) | 70 000,00 € |
| - 2313 – Constructions (Opération : Création d'une MSP à Beaulieu) | 927 309,98 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'ACCEPTER l'ouverture des crédits à la section d'investissement du Budget principal avant le vote du Budget Primitif, à hauteur des crédits mentionnés dans la présente délibération et conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au Budget Primitif 2019 du Budget principal.**

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président rappelle la date du prochain conseil communautaire :

- Mardi 26 février 2019 à 17 h 30 à la salle polyvalente d'Aubazine.

La séance est levée à 20 h.

ANNEXE N°1 : Annexe à D2019-08 : APPROBATION D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

ANNEXE N° : Annexe à D2019-09 SYNTHESE_CHARGES_AC PROVISOIRES 2019